

Grosmagny

Le radar flashe à 50 km/h au lieu de 80 : dix jours pour corriger

Le feuilleton du radar de Grosmagny connaît un nouveau rebondissement. La cour d'appel de Nancy a confirmé le jugement du tribunal administratif : la mairie doit abroger l'arrêté qui modifie le périmètre de la commune et déplacer les panneaux d'entrée de ville sous dix jours.

Petit retour en arrière : le 31 janvier 2022, la mairie de Grosmagny prend un arrêté pour modifier le périmètre de l'agglomération et déplace les panneaux d'entrée et sortie de commune, sur la RD12 en direction de Rougegoutte. Le radar tourelle, installé un peu plus loin, se retrouve donc, non plus dans une zone à 80 km/h mais à 50 km/h. De nombreux automobilistes ont été pris au piège.

Le collectif Radar Grosmagny, qui rassemble 236 membres, tente alors un recours gracieux auprès de la mairie. En vain. Le tribunal administratif de Besançon a donc été saisi. « Nous avons mis en cause la notion d'agglomération », rappelle le représentant du collectif, Daniel Laurent. « Il s'agit d'un ensemble d'immeubles rapprochés, ce qui n'est pas le cas à l'endroit concerné : il y avait une entreprise de travaux publics, une résidence secondaire et le cimetière. »

Le collectif obtient gain de cause par un jugement du 15 octobre 2024. La commune doit « abroger l'arrêté du 31 janvier 2022 dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement ».

Rien n'ayant bougé, Daniel Laurent engage une nouvelle procédure, devant la cour d'appel de Nancy, le 24 janvier 2025, pour faire exécuter la décision



La cour d'appel ordonne à la mairie de remettre les limites communales 237 mètres plus loin. Comme avant le 31 janvier 2022. Photo d'archives Michaël Desprez

du tribunal administratif.

« L'audience s'est déroulée le 25 novembre. L'arrêt de la cour a été publié le 17 décembre. » La cour d'appel confirme la décision de première instance et donne un délai de 10 jours à la commune pour abroger l'arrêté et remettre le panneau d'entrée de ville 237 mètres plus loin, comme auparavant.

« La condamnation est liée à une astreinte de 100 € par jour, à partir du 11^e jour si l'exécution n'est pas réalisée », précise Daniel Laurent. « Nous ne voulons pas pénaliser les habitants de Grosmagny, mais nous ne comprenons pas pourquoi le maire s'entête de la sorte. Ce n'est pas en déplaçant un panneau qu'on traite un problème de sécurité », ajoute-t-il. « D'autant que la société Piot TP a cessé son activité il y a plus d'un an. Il existe d'autres zones plus dangereuses dans la commune, notamment le rond-point en venant d'Étueffont. »

Obtenir réparation pour les premiers piégés

La mairie a également saisi la cour d'appel de Nancy, mais pour un jugement de l'affaire sur le fond. « Cette procédure

n'est pas suspensive et la décision du tribunal administratif s'appliquait malgré tout en attendant la décision. »

Dans les faits, les panneaux doivent être déplacés avant le 27 décembre, pour se conformer à la décision de justice et éviter l'astreinte. Le radar, quant à lui, est toujours présent. « L'Antai avait annulé des PV après la première décision de justice, car il continuait à contrôler à 50 km/h au lieu de 80. Actuellement, nous ne savons pas s'il est réglé à cette vitesse ou même s'il est désactivé. »

Le collectif envisage aussi « d'obtenir réparation pour les particuliers qui ont été piégés au début. Certains ont été contrôlés 8, 10, voire 11 fois de suite, jusqu'à la réception du premier avis de PV. Comme le radar ne flashe pas, il était facile de se faire prendre... », insiste Daniel Laurent. « Les conséquences ont été importantes pour certains : grosses amendes, voire retrait de permis. »

La mairie étant fermée le jeudi, nous avons appelé le maire, Maurice Leguillon, à son domicile et laissé un message. Pour l'heure, resté sans réponse.

● Isabelle Petitlaurent